

De : D' Prosanto Chaudhury
À : Coordonnateurs-conseillers cliniques
Date d'entrée en vigueur : 2024-06-26
Renvoi : COO-PON-005 Transfert d'un donneur potentiel
Objet : **Précision pour le transfert du donneur potentiel de TCV**

Veillez prendre note que...

1. Le point 6.2.2.2 est modifié et rédigé comme suit :

6.2.2.2 Advenant le refus du transfert du donneur potentiel de la part des proches, du médecin traitant ou du coroner, le prélèvement des organes peut s'effectuer au centre hospitalier référent. Dans ce cas, proposer à l'équipe traitante d'obtenir l'accord du directeur des services professionnels (DSP).

6.2.2.2.1 Le processus de don de tissus composites vascularisés (TCV) ne peut avoir lieu si le transfert du donneur potentiel n'est pas autorisé.



Dr Prosanto Chaudhury, Directeur médical – transplantation d'organes